

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5782**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Lyon 7° - Lyon 2° - Lyon 6°

objet : Mission d'assistance juridique à la passation d'un contrat de délégation de service public de chaud et de froid urbains - Lancement de la procédure de marché prévue à l'article 30 du code des marchés public - Autorisation de signature d'un marché à bons de commande

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5782**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Lyon 7° - Lyon 2° - Lyon 6°

objet : **Mission d'assistance juridique à la passation d'un contrat de délégation de service public de chaud et de froid urbains - Lancement de la procédure de marché prévue à l'article 30 du code des marchés public - Autorisation de signature d'un marché à bons de commande**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la remise en concurrence de la délégation de service public de production et de distribution de chaud et froid urbains de Lyon et de Villeurbanne, la Communauté urbaine souhaite s'appuyer sur les services d'un conseil juridique extérieur afin de l'assister dans l'ensemble des prestations de préparation, de négociation et de passation du contrat de délégation de service public.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'assistance juridique à la passation d'un contrat de délégation de service public de chaud et de froid urbains, d'autre part, l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer ce marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, après attribution par la commission permanente d'appel d'offres.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Il comporterait un engagement de commande de 50 000 € HT minimum, soit 59 800 € TTC et 200 000 € HT maximum, soit 239 200 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure spécifique en vertu des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics et de l'article 21 et annexe II B de la directive secteurs classiques du 30 avril 2004 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à une mission d'assistance juridique à la passation d'un contrat de délégation de service public de chaud et de froid urbains.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure spécifique en vertu des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics et de l'article 21 et annexe II B de la directive secteurs classiques du 30 avril 2004.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations d'assistance juridique à la passation d'un contrat de délégation de service public de chaud et de froid urbains et tous les actes contractuels liés pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et 200 000 € HT maximum, soit 239 200 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 617 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,